

**COMPTE-RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 9 JANVIER 2014**

L'an deux mil quatorze, **le 9 janvier 2014**, le conseil municipal de la Commune de PLELAN LE GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur PEYRÈGNE Laurent, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 21

Date de convocation du conseil municipal : le 2 janvier 2014

PRESENTS : MM. PEYRÈGNE, RIFFAULT, LE GAL, POIRIER, MEREL, COLLET, LEBLAY, BEAUDOIN, SAULTIER, MORAND, MMES DEPUTTE-DRIEUX, DOUTÉ-BOUTON, ROLLAND B.

ABSENTS :

M Eric ROLLAND a donné pouvoir à M Frédéric COLLET

M Marc LAUNAY a donné pouvoir à M Patrick RIFFAULT

MME Géraldine CLOUET a donné pouvoir à MME Bénédicte ROLLAND

MME Liliane DETOC a donné pouvoir à M Laurent PEYREGNE

M Joël CHOTARD, M TENOT Albert, Mme GARIN Patricia et Mme BOURREE Eliane absents excusés

Monsieur Frédéric MEREL a été élu secrétaire.

VOTES A MAINS LEVEES

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BROCELIANDE - TRANSFERT DE COMPETENCE ET MODIFICATION STATUTAIRE RELATIVE A LA CREATION D'UNE PISTE D'ATHLETISME SUR LE DOMAINE DE TREMELIN A IFFENDIC -

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par délibération du 21 septembre 2009, le conseil communautaire avait validé l'opportunité du projet de construction d'un stade d'athlétisme à Trémelin sur la commune d'Iffendic, sous réserve de la prise en compte de critères financiers de répartition prenant en compte la richesse fiscale des communautés de communes. A l'issue de l'étude d'assistance à maîtrise d'ouvrage portée par le Pays de Brocéliande, le coût du projet était estimé à 2 300 000 € H.T. Finalement, le projet tel que défini n'a pas abouti pour des raisons économiques. Aussi, en juin 2013, Montfort Communauté, en lien avec le Pays de Brocéliande, a repris et révisé le projet.

Il est donc envisagé à l'entrée du site de Trémelin, la construction d'une piste d'athlétisme à 8 couloirs, d'une zone engazonnée centrale, d'équipements annexes pour sauts, lancers et courses, d'une zone d'accès et de quelques places de stationnement de proximité en empierrement, d'une clôture périphérique, d'un éclairage. Le coût du projet est estimé à 1 311 000 € H.T. Pour permettre la concrétisation de ce projet, Montfort Communauté sollicite le versement d'une subvention de 200 000 € auprès de la Communauté de Communes de Brocéliande afin de cofinancer exclusivement le coût des études, de la maîtrise d'œuvre et des travaux devant concourir à la réalisation de cet équipement.

Lors de sa séance du 25 novembre 2013, le conseil communautaire a délibéré et validé à l'unanimité sur le projet de modification des statuts de la communauté de communes pour lui permettre de participer au financement de cet équipement. En effet, en l'état actuel, les compétences communautaires ne permettent pas le versement de cette subvention. Il convient donc de procéder à une modification statutaire et d'intégrer dans le bloc « développement culturel, sportif et de loisirs » une compétence libellée comme suit : « la participation au coût d'investissement lié à la création d'une piste d'athlétisme, déclarée d'intérêt « Pays », sur le domaine de Trémelin à Iffendic ».

Il est donc proposé au conseil municipal, sur proposition du bureau municipal, d'accepter ce transfert de compétence et la modification statutaire qui en résulte avec les remarques suivantes :

- Le Conseil Municipal de Plélan-le-Grand regrette qu'un projet d'une telle envergure n'ait pas fait l'objet d'une présentation en conseil municipal des Communes membres de la Communauté de Communes de Brocéliande.
- Il serait intéressant que ces financements de communautés de communes, hors territoire d'assiette, soient pérennisés pour des projets tels qu'un vélodrome dont la reconnaissance d'intérêt Pays a été sollicitée par Monsieur le Maire de Plélan-le-Grand à Madame la Présidente du Pays, avec copie à Monsieur le Président de la Communauté de Communes par un courrier, resté sans réponse, en date du 6 décembre 2010.
- Le Conseil Municipal de Plélan-le-Grand souhaite que, si la reconnaissance d'un tel projet est validée sur un territoire aussi étendu, la Communauté de Communes de Brocéliande, sur une plus petite échelle, puisse s'en inspirer pour faire aboutir des projets, tel que celui d'une piscine, déclaré d'intérêt communautaire.

Après en avoir délibéré, 13 voix pour et 4 abstentions, le conseil municipal décide :

- d'accepter le transfert de compétence suivant à la Communauté de Communes de Brocéliande : « la participation au coût d'investissement lié à la création d'une piste d'athlétisme, déclarée d'intérêt « Pays », sur le domaine de Trémelin à Iffendic » au sein du bloc de compétence « développement culturel, sportif et de loisirs »,

- d'approuver ce transfert de compétence par la modification de l'article 4 de l'arrêté préfectoral en date du 3 décembre 1993 portant constitution de la Communauté de Communes de Brocéliande.

ACQUISITION D'UN TERRAIN PRES DU PRESBYTERE EN VUE DE CONSTITUTION D'UNE RESERVE FONCIERE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'acquisition d'un terrain situé derrière le presbytère, d'une surface d'environ 3 000 m² pour un prix au m² de 33.26 €, conforme à l'estimation des domaines. Les parcelles cadastrées section AC 34 et 380p sont classées en zone constructible (zonage Uea au Plan Local d'Urbanisme). Cette acquisition discutée et validée en commission générale est motivée par la volonté municipale de se constituer une réserve foncière à proximité d'un bâtiment communal ancien à caractère patrimonial et dans une zone urbaine relativement dense avec des enjeux de circulation, de stationnement et de déplacement.

Après échanges et en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'acquérir ce terrain dans les conditions susvisées,
- de charger maître Pichevin, Notaire, de l'établissement de l'acte,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce en rapport.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'A.D.S.C.R.P. POUR LES ANNEES 2014 ET 2015

Mme DEPUTTE-DRIEUX, 2^{ème} Adjointe, rappelle que par délibération en date du 10 janvier 2013, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer une convention avec l'A.D.S.C.R.P. pour l'année 2013. Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour les années 2014 et 2015.

Mme DEPUTTE-DRIEUX donne lecture des grandes lignes de cette convention et fait part des modifications intervenues depuis l'année dernière. Elle précise que les termes et conditions générales d'exécution sont inchangés.

Au titre de la participation pour l'année 2014, on constate une progression d'environ 2 % des participations en raison notamment de la prise en compte des derniers chiffres du recensement de la population de l'Insee. La participation à la mission d'animation globale du Centre Social s'élève à 18 375 €. Les participations fixes relatives à l'animation enfance et jeunesse s'établissent respectivement à 26 937.75 € et à 17 199 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les dispositions de cette nouvelle convention jointe en annexe et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec l'A.D.S.C.R.P. pour les années 2014 et 2015.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2014.

CONTRAT D'ASSOCIATION ECOLE PRIVEE -PARTICIPATION 2014-

Mme DEPUTTE-DRIEUX, 2^{ème} Adjointe, propose à l'assemblée de fixer la participation financière de la commune au fonctionnement de l'école privée pour l'année 2014.

Le contrat d'association entre la commune de Plélan-le-Grand et l'école privée "Notre Dame" a été signé le 07/09/1971 et un avenant a été signé le 25/10/1996, prenant en compte l'ensemble des classes maternelles et élémentaires de l'école. C'est le coût moyen d'un élève des classes de l'école publique de même nature que la Commune gère qui sert de base. Une contribution proportionnelle sera alors versée, au vu du nombre d'élèves scolarisés dans l'école privée et domiciliés sur la commune.

Il est proposé de fixer la participation par élève de la façon suivante :

- 85 élèves de maternelle x 925.90 € = 78 701.50 €
- 136 élèves de primaire x 341.79 € = 46 483.44 €
- soit 125 184.94 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les dispositions susvisées et décide de fixer la participation financière de la commune au fonctionnement de l'école privée à 125 184.94 € pour l'année 2014

Les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2014.

MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014

Monsieur LE GAL, 5^{ème} Adjoint, informe l'assemblée que dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer des dépenses d'investissements dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette (Article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il est donc proposé d'autoriser le mandatement de dépenses d'investissement sur l'exercice 2014 et avant l'adoption des budgets dans la limite du ¼ des sommes inscrites sur le budget 2013 - budget principal -

L'autorisation accordée par l'assemblée délibérante doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Budget Principal :

Le budget total d'investissement 2013, hors remboursement de la dette s'élevait à 2 250 700 € pour le budget principal, en conséquence, celui-ci ne peut excéder 562 675 €.

Un montant total de 315 000 € est soumis à l'approbation du conseil municipal ainsi réparti par chapitre :

Chapitre	Libellé	Montant autorisé
20	Immobilisations incorporelles	5 000 €
21	Immobilisations corporelles	100 000 €
23	Immobilisations en cours	210 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget dans les conditions susvisées.

PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT-

Mme ROLLAND, Adjointe, propose au conseil municipal d'augmenter le temps de travail d'un agent polyvalent du service périscolaire affecté au restaurant scolaire en faisant passer sa semaine de travail (temps scolaire) de 20h45min à

23h30min. Ce temps de travail supplémentaire consiste à de l'aide en cuisine, à des tâches de remise en état des espaces de restauration et de nettoyage des vestiaires. Effectif depuis septembre 2011, ce temps de travail complémentaire résultait notamment de la progression des effectifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la modification du temps de travail de cet agent, la portant à 18.10 heures (temps de travail annualisé) avec effet au 1^{er} janvier 2014.

DEMANDE DE SUBVENTION DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2014

Monsieur LE GAL, 5^{ème} Adjoint, rappelle que la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) est une aide financière de l'Etat attribuée à l'ensemble des communes de 2 000 habitants au plus, aux communes de 2 001 à 20 000 habitants dont le potentiel financier est inférieur à 1 286 € ainsi qu'aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre à l'exception des communautés d'agglomération et des communautés urbaines.

Par délibération du 6 décembre 2012, le conseil municipal sollicitait la DETR pour l'extension et la rénovation de l'école maternelle (aide de 180 000 € accordée) et pour l'extension et la rénovation du centre technique municipal (pas d'aide accordée). Aussi, pour l'année 2014, il est proposé de solliciter à nouveau la DETR pour l'opération de rénovation et d'extension du centre technique municipal, dont les caractéristiques et le coût ont légèrement évolué depuis.

Plan de financement :

Dépenses (H.T.)	Travaux	159 025.00 €
	Honoraires	<u>16 600.00 €</u>
		175 625.00 €

Recettes	:	Etat (D.E.T.R.)	52 687.50 €
		Autofinancement	<u>122 937.50 €</u>
			175 625.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de solliciter la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux pour l'opération susvisée,
- d'adopter ce projet et de mettre en œuvre l'opération susvisée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette demande.

ENQUETE PUBLIQUE INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT : CHARCUTERIES CUISINEES DE PLELAN

Mme Murielle DOUTÉ-BOUTON, 3^{ème} Adjoint, informe l'assemblée de l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2013 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique, sur la demande de la société Charcuteries Cuisinées de Plélan, en vue d'obtenir l'autorisation d'augmenter la capacité de découpe et de fabrication de jambon, jambonneaux et mousse de canard de son site implanté ZI de la Pointe à Plélan-le-Grand. Ce projet est soumis à la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement. Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette demande d'autorisation.

Mme DOUTÉ-BOUTON informe le conseil municipal du souhait de cette société de bénéficier d'une autorisation d'exploiter dans la limite de 96t/j de matières premières entrantes d'origine animale contre 45t/j actuellement afin d'accompagner le projet de développement de son activité.

Deux impératifs ressortent du dossier : la nécessaire préservation du bon état écologique du milieu récepteur des effluents ainsi que la préservation de la commodité du voisinage ainsi qu'aux risques sanitaires.

A l'analyse du dossier, de l'avis de la DREAL et des réponses apportées par le bureau d'études, il est proposé un avis favorable sous les réserves suivantes :

- cette augmentation de production ne doit pas générer un rejet d'effluents qui par son volume ou sa composition n'obère les capacités de la station d'épuration au-delà de ce que prévoit la convention de déversement, la société devra strictement respecter les termes de cette convention.

- la société devra assurer une surveillance de ses rejets par des dispositifs d'autocontrôle, en rendre compte auprès de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable à cette demande d'autorisation avec les réserves susvisées.

CESSION APRES ENQUETE PUBLIQUE D'UNE PORTION DE CHEMIN RUE DE L'HERMINE

Mme Murielle DOUTÉ-BOUTON, 3^{ème} Adjoint, rappelle que par délibération en date du 4 avril 2013, le conseil municipal émettait un avis favorable à la cession à l'indivision Larcher d'une portion d'un chemin communal (parcelle cadastrée 450 section AC) débouchant rue de l'Hermine entre les propriétés n° 12 et 14. Il était également décidé de lancer la procédure d'enquête publique, laquelle s'est tenue du 15 au 31 juillet 2013. Deux observations ont été portées sur le registre d'enquête mais ne s'opposant pas à cette vente. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la cession sous réserve du déplacement de la canalisation d'eau potable. Contact a été pris avec le syndicat d'eau potable et la société délégataire, pour réalisation d'un devis, qui a été accepté par le futur acquéreur. Il est proposé au conseil municipal de céder cette portion de chemin rue de l'Hermine au prix de 85 €/m2 conformément à l'estimation des domaines (plan ci-joint). Les frais d'enquête publique, de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après vote, à l'unanimité :

- décide de la cession de cette portion de chemin aux conditions susvisées,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente en l'étude de Maître PICHEVIN, Notaire à Plélan-le-Grand.

RENOVATION ET EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE - AVENANT DE TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES N° 5 -

Monsieur RIFFAULT Patrick, 1^{er} Adjoint, informe l'assemblée, que dans le cadre des travaux de rénovation et d'extension de l'école maternelle, des travaux supplémentaires nécessitent la conclusion d'un avenant. Ces travaux supplémentaires sont les suivants :

LOT 4 - Couvertures : entreprise SCB

- complément de bandes d'égout avec descentes EP à la demande de la maîtrise d'ouvrage :

Montant initial du marché :	24 897.70 € H.T
Avenant 1	- 1 440.00 € H.T.
Avenant 5	+ 124.00 € H.T.
Nouveau montant du marché :	<u>23 581.70 € H.T.</u>

LOT 14 – Electricité : entreprise Joubrel

- diverses modifications et ajouts (luminaires-alimentation chaufferie-éclairages extérieurs...) :

Montant initial du marché :	52 659.92 € H.T
Avenant 5	+ 1 215.74 € H.T.
Nouveau montant du marché :	<u>53 875.66 € H.T.</u>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte ces avenants et le nouveau montant de ces marchés et autorise Monsieur le Maire à signer avec les entreprises susvisées les avenants correspondants.

Fait à PLELAN-LE-GRAND, le 15 janvier 2014

Le Maire,
Laurent PEYRÈGNE